

HOOPERS

MODE D'EMPLOI POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

Ce document donne l'ensemble des conditions qui doit être respecté pour organiser une compétition hoopers, que ce soit une compétition classique, une compétition spéciale. **Par ailleurs, l'organisateur devra prendre connaissance des mesures sanitaires en vigueur, qu'elles soient locales ou nationales et les appliquer.**

I.	Préliminaires	3
1.	Formalités administratives.	3
2.	Règles générales.	3
3.	Classes de compétition.	3
4.	Épreuves.	3
II.	Site et ressources nécessaires	4
1.	Lieu d'organisation.	4
2.	Organisation de l'espace.	4
3.	Le personnel nécessaire.	4
4.	Matériel nécessaire.	4
5.	Matériel complémentaire.	5
6.	Gestion informatique.	5
III.	Avant la compétition	6
1.	Choix de date et mise au calendrier.	6
2.	Le commissaire hoopers.	6
a.	<i>Choix du commissaire hoopers</i>	6
b.	<i>Obligations du commissaire hoopers vis-à-vis de l'organisateur</i>	6
c.	<i>Obligations de l'organisateur vis-à-vis du commissaire hoopers</i>	6
3.	Préparation de la compétition.	7
a.	<i>Invitation du commissaire hoopers</i>	7
b.	<i>Invitation et inscription des concurrents</i>	7
c.	<i>Préparation de la compétition avec le commissaire hoopers</i>	8
d.	<i>Finalisation des préparatifs</i>	8
IV.	Déroulement de la compétition	8
1.	Saison et jours des compétitions.	8
2.	Avant le début de la compétition.	9

<i>a. Accueil des concurrents.</i>	9
<i>b. Briefing du commissaire hoopers.</i>	9
3. Ouverture de la compétition.	9
<i>a. Ordres de passage.</i>	9
<i>b. Reconnaissances.</i>	9
<i>c. Chien en blanc.</i>	10
4. Remise des prix.	10
5. Formalités administratives.	10
6. Réclamations.	11
V. Après la compétition	11
VI. En cas d'annulation	11

I. PRELIMINAIRES

Est défini par le terme « **compétition** », l'événement canin qui se déroule de l'accueil des compétiteurs jusqu'à la fin de la remise des prix. Elle englobe l'ensemble des épreuves sur lesquelles évolueront les 60 concurrents (dont 2 places réservées pour les jeunes conducteurs) dans le respect de leur niveau de compétition (N0, N1, N2, ou N3).
Le commissaire officiant jugera 180 passages maximum.

1. Formalités administratives.

Peut organiser une compétition HOOPERS :

- un club d'éducation canine et d'utilisation, adhérent à l'Association Canine Territoriale (ACT) dont relève ce club et ayant une section hoopers.
- une association canine territoriale ;
- une commission par délégation de son association canine territoriale ;
- une association spécialisée de race ;
- la Société Centrale Canine.

Le terme « club organisateur » est utilisé dans ce document pour couvrir l'ensemble des cas.

Le club organisateur s'engage au respect du présent document et du [Code de bonne conduite de la pratique des disciplines](#) gérées par la Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles.

2. Règles générales.

Un commissaire hoopers est autorisé à juger deux compétitions hoopers sur deux jours consécutifs (en dehors des grands événements CNEAC).

Pour chaque type de compétition, le nombre de passages maximum est de 180.

Le club est responsable du nombre d'équipes présentées au commissaire hoopers et du nombre de passages jugés suivant le type de compétition. En cas de manquement à cette règle, un courrier sera adressé au club ainsi qu'à la territoriale par la CNEAC, la compétition pourra ne pas être homologuée.

3. Classes de compétition.

Trois classes de compétition sont prévues pour une compétition HOOPERS :

- **Générale** : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 ;
- **Junior 11** : accessible aux binômes Junior 11 (1 seul chien par jeune) ;
- **Handi** : accessible binômes de classe Handi (au plus 2 chiens par conducteur).

Un chien ne peut être inscrit qu'une seule fois sur une compétition donnée, à l'exception d'un chien participant en Junior 11. Le chien d'une équipe inscrite en Junior 11, peut être inscrit aussi avec un (seul) autre conducteur en classe de compétition Générale ou Handi.

4. Épreuves.

Parcours : ce terme désigne l'ensemble numéroté des obstacles disposés par le commissaire hoopers sur le terrain.

Epreuve : ce terme désigne la compétition pour une classe, un niveau donné sur un parcours défini.

Tous les chiens, sans distinction, possédant une licence CNEAC peuvent participer à toutes les épreuves qui correspondent à leur niveau.

Dans tous les cas, le chien ne participe qu'une seule fois à chaque épreuve pour laquelle il est inscrit.

Les classements des chiens se font par épreuve. On pourra faire un cumul par épreuve pour les récompenses

II. SITE ET RESSOURCES NECESSAIRES

1. Lieu d'organisation.

Une compétition hoopers peut être organisée en tout endroit permettant d'accueillir les concurrents et leurs chiens dans de bonnes conditions. Il faut assurer, en particulier, que l'endroit permette l'accès et le stationnement des véhicules des concurrents à proximité du lieu de compétition.

Si des concurrents de la classe Handi sont attendus à la compétition, il est nécessaire de leur prévoir des emplacements de parking appropriés.

Il est indispensable que le lieu d'accueil de la compétition dispose de sanitaires accessibles aux concurrents et en nombre suffisant.

Si le lieu ne dispose pas d'eau potable, il est obligatoire de le préciser sur l'invitation ou la page de présentation sur le calendrier.

2. Organisation de l'espace.

Dénomination	Commentaires
Surface du terrain de compétition (en extérieur)	Dimensions minimales : 25 x 35 m En cas de difficultés, le commissaire est en droit d'accepter ou non le terrain proposé
Le sol doit être adapté pour un sport de course.	pas d'inégalités, pas de pierres, pas d'arbres
Nature du sol	herbeux ou sable ou gazon synthétique (pas de gravillons)
Délimitation du terrain de compétition	clôturée de manière fixe ou avec des éléments amovibles
Présence de SAS ✓ d'entrée ✓ de sortie	obligatoire obligatoire
Zone de d'échauffement	recommandé
Zone de récupération	recommandé
Compétition en salle	autorisée - les dimensions peuvent être ajustées en consultation avec le commissaire hoopers et les organisateurs.

3. Le personnel nécessaire.

	Fonction
Un(e) secrétaire par ring	prendre note des déductions de points indiquées par le commissaire hoopers noter le dossard du concurrent
Deux assistant(e)s	chronométrer le temps de passage
Un(e) commissaire au concurrent	vérifier les dossards de chaque participant appeler les concurrents assurer l'ordre de passage
Du personnel de terrain (un responsable déterminé)	aider le commissaire hoopers à la mise en place du parcours remettre les agrès en place lors du passage du chien, si besoin
Un(e) responsable informatique	centraliser les inscriptions reporter les résultats obtenus faire le classement de la compétition
Un(e) assistant(e) de zone de conduite	indiquer quand le conducteur sort 1 et/ou 2 pieds Il/elle est sous l'entière responsabilité du commissaire hoopers. Présent uniquement à la demande du commissaire hoopers.

4. Matériel nécessaire.

Chaque terrain accueillant des épreuves hoopers doit être pourvu d'un jeu complet d'agrès conformes au règlement en vigueur.

Sur un parcours la moitié des obstacles doit être composée de hoops.

Tous les agrès doivent être en bon état, si le commissaire hoopers trouve qu'un agrès n'est pas assez sûr, il peut le refuser. Ceci s'applique également pour un agrès cassé ou endommagé. (cf. fiche technique des agrès)

Si les agrès sont en nombre insuffisant ou dont l'état est inapproprié à la sécurité, le commissaire hoopers est en droit d'annuler la compétition.

Agrès	Nombre
Hoops	14
Barils	6
Gates	3
Tunnels <i>Prévoir les sacs de lestage à bande large</i>	4 de 1m ou 1m50 / 1 de 3m Tunnels 3m réservé au N3 (non obligatoire)
Zone de conduite	Sangle plate, de couleur claire, avec œillets de fixation Carré : 2x2 – 3x3 – 4x4
Tapis pour les chiennes en chaleur	Oui (<i>à fournir par le conducteur</i>)

5. Matériel complémentaire.

Nombre	Item	Commentaires
1	jeu de numéros 1 à 25 en plastique sans bords / coins tranchants	
1	abri et table pour les affaires du commissaire hoopers	situés au bord du terrain ou à moins de 10m de celui-ci
2	Chronomètres (chronomètre électronique possible)	prévoir piles de rechange
1	sonorisation avec micro sans fil	conseillée mais pas obligatoire prévoir piles de rechange prévoir câbles de longueur suffisante pour placer le(s) haut-parleur(s) près du terrain
1	nécessaire pour le marquage (type bombe de couleur) au sol des entrées des tunnels, gates et/ou barils (à la demande du commissaire hoopers)	
	Feuilles de notation	oui

6. Gestion informatique.

Sauf cas très exceptionnel sur accord de la CNEAC, la compétition doit être gérée à l'aide du logiciel de gestion mis à disposition des clubs par la SCC/CNEAC.

III. AVANT LA COMPETITION

1. Choix de date et mise au calendrier.

Toute compétition doit être inscrite au calendrier officiel de l'année.

Un document important : http://sports-canins.fr/aide/Guide_Organisateur_V2.pdf

2. Le commissaire hoopers.

Ce document mentionne un commissaire hoopers au singulier afin de simplifier la présentation, bien que plusieurs commissaires hoopers puissent officier à une seule compétition.

a. Choix du commissaire hoopers

Le club organisateur peut inviter le commissaire hoopers de son choix (français ou étranger), en tenant compte des contraintes suivantes :

- un commissaire hoopers peut juger tout type de compétition, y compris les sélectifs et les finales.
- les commissaires hoopers sont répertoriés dans l'annuaire du site d'information de la CNEAC.
- lorsque plusieurs commissaires hoopers officient à une même compétition, le président du jury est le commissaire hoopers français, le plus ancien dans la fonction.
- si le commissaire hoopers invité est étranger, l'organisateur doit se rapprocher de son Association Canine Territoriale afin qu'elle fasse la demande à la SCC de questionner et obtenir l'accord concernant ce juge.

Une attention particulière est nécessaire pour les commissaires étrangers : l'organisateur s'assurera que le commissaire hoopers est habilité par l'organisation cynophile de son pays à juger des compétitions à l'étranger. La discipline n'étant pas reconnue par la FCI, il est recommandé que les invitations de juges étrangers restent exceptionnelles. En cas de présence d'un juge étranger, l'organisateur transmettra le règlement CNEAC afin d'éviter tout désagrément lors de la compétition.

b. Obligations du commissaire hoopers vis-à-vis de l'organisateur

En cas d'empêchement, le commissaire hoopers se doit de rechercher un commissaire hoopers de remplacement. Si le club organisateur refuse le commissaire hoopers de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre commissaire hoopers pour sa compétition.

En cas de déménagement, le commissaire hoopers se doit de prévenir l'organisation qui accepte ou non de le conserver avec prise en compte des nouvelles indemnités kilométriques. En cas de refus du club, le commissaire hoopers se doit de proposer un commissaire hoopers de remplacement. Si le club organisateur refuse le commissaire hoopers de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre commissaire hoopers pour sa compétition.

c. Obligations de l'organisateur vis-à-vis du commissaire hoopers

Le commissaire hoopers est le représentant officiel de son Organisation Cynophile Nationale (OCN). Le commissaire hoopers et son accompagnateur sont logés correctement pendant la durée de la manifestation et les deux demi-journées veille et lendemain de celle-ci si nécessaire. La restauration doit être assurée du repas de la veille au soir au petit-déjeuner du lendemain si nécessaire.

Pour un commissaire hoopers français, l'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,50 € / km (Circulaire SCC Sec/MM/SM/03/2017/C/R du 28 février 2017). La distance à prendre en compte est celle entre la ville du commissaire hoopers et le site de la compétition, selon l'itinéraire le plus rapide, calculée selon un logiciel adéquat, multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée le cas échéant des déplacements locaux (lieu de la compétition et hôtel d'accueil).

Pour un commissaire hoopers se déplaçant en camping-car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un commissaire hoopers logé à l'hôtel.

Pour un commissaire hoopers étranger se déplaçant en train ou en avion, seul le prix du

billet de train ou d'avion est remboursé (augmenté des indemnités kilométriques entre son domicile et la gare ou l'aéroport et des frais de stationnement). S'il vient en voiture, l'indemnité est de 0,50€ / km.

Un accord écrit entre l'organisateur et le commissaire hoopers définissant les conditions et le montant des remboursements est nécessaire afin d'éviter toute contestation ultérieure.

3. Préparation de la compétition.

Toutes les fiches citées ci-dessous pourront être sous forme dématérialisée sur sportscanins.fr

a. Invitation du commissaire hoopers

Pour éviter tout malentendu et tout oubli de la part du club organisateur ou du commissaire hoopers, le protocole d'invitation défini dans ce paragraphe et les paragraphes suivants doit être respecté.

Le premier contact avec le commissaire hoopers, pour vérifier sa disponibilité, peut se faire par téléphone ou courriel (attention, un courriel commun, c'est-à-dire adressé à plusieurs commissaires hoopers pour une seule et même invitation sera rejeté). La disponibilité du commissaire hoopers étant acquise, le club organisateur confirme l'invitation par écrit au moyen de la **Fiche 1 : Invitation du commissaire hoopers** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Il est demandé, à l'invitation du commissaire hoopers, de préciser quel type de compétition et quelle formule de compétition (nombre de commissaire hoopers et nombre de terrains) il sera amené à juger. Le changement du type ou de la formule de compétition après acceptation nécessite l'accord du commissaire hoopers invité par rapport au changement éventuel du type de compétition.

À la réception de la fiche d'invitation, le commissaire hoopers complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Dans le cas d'invitation d'un commissaire hoopers étranger, la procédure réglementaire spécifique doit obligatoirement être suivie :

- le club organisateur adresse [une demande d'invitation](#) de commissaire hoopers étranger au CTT qui transmet à la canine territoriale ;
- la canine territoriale effectue la demande d'invitation auprès de la SCC ;
- la SCC transmet cette demande à l'Organisation Cynophile Nationale (OCN) dont dépend le commissaire hoopers invité ;
- l'OCN étrangère donne ou pas son accord, qui est retourné à la SCC qui transmet à l'organisateur mentionné sur la demande d'invitation ;
- le nom du commissaire hoopers étranger est alors ajouté sur le calendrier sports canins par la CNEAC.

Il est très important de respecter cette procédure réglementaire. En cas de non-respect, le commissaire hoopers invité risque de ne pas avoir l'autorisation de venir. Par ailleurs, la compétition pourra ne pas être homologuée.

b. Invitation et inscription des concurrents

Les engagements aux compétitions se font obligatoirement en ligne, via l'Espace CNEAC (<http://sportscanins.fr>). Le club organisateur peut envoyer une lettre d'invitation aux clubs pratiquant la discipline pour signaler l'ouverture des inscriptions (au minimum 2 mois avant la date du compétition) et mettre toutes les informations nécessaires sur la page de la compétition.

Le club organisateur a libre droit de prendre un nombre de binômes inférieur au nombre maximum autorisé, tout comme, il a droit de refuser sans justification des inscriptions

Pour participer à la compétition, il faut être détenteur d'une licence SCC/CNEAC pour chaque chien engagé, validée pour la participation aux compétitions et en cours de validité.

Sur une même compétition, il n'est pas possible d'être commissaire hoopers et concurrent.

Le concurrent est inscrit sur les différentes épreuves en fonction des informations présentes dans le fichier des licences.

En cas de désistement ou de forfait, prévenir le club ou l'organisateur au plus tôt. L'organisateur n'est pas tenu au remboursement de l'engagement.

c. Préparation de la compétition avec le commissaire hoopers

Le club organisateur doit envoyer au commissaire hoopers, au minimum 2 mois avant la date de la compétition, la **fiche 2 : Préparation du compétition** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Sur la fiche de préparation de la compétition, le club organisateur précise :

- le lieu exact du compétition (coordonnées GPS) - Pensez à vous assurer de l'exactitude des coordonnées GPS fournies (coordonnées GPS du lieu de votre compétition en le recherchant sur Google Maps¹
- les dimensions exactes du terrain mis à la disposition du commissaire hoopers et l'emplacement des sas ;
- le nombre de tunnels disponibles et leurs longueurs.

À la réception de la fiche de préparation de la compétition, le commissaire hoopers complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Sur la fiche de préparation de la compétition, le commissaire hoopers précise :

- son moyen de transport (avec, le cas échéant, le nom de la gare ou de l'aéroport) ;
- les dates et heures de son arrivée et de son départ ;
- s'il est accompagné et s'il amène avec lui des chiens.

d. Finalisation des préparatifs

Les inscriptions aux compétitions et la liste d'attente éventuelle sont closes à la date d'échéance précisée sur la page d'inscription aux compétitions.

Le club organisateur remplit ses obligations légales d'information des services vétérinaires de la DDPP (ou DDCSPP selon le département) quant aux chiens inscrits à la compétition (y compris la liste d'attente). Ces obligations varient selon les départements.

Le club organisateur doit envoyer au commissaire hoopers, au minimum 2 semaines avant la date de la compétition, la **Fiche 3 : Information sur la compétition** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel.

Sur la fiche d'information de la compétition, le club organisateur précise :

- les impératifs horaires de la compétition ;
- ses préférences pour le programme des épreuves, programme qui doit être élaboré conjointement entre commissaire hoopers et club organisateur ;
- les nombres de chiens inscrits dans chaque épreuve ;
- les conditions d'accueil du commissaire hoopers.
- si c'est un commissaire hoopers étranger qui officie, l'organisateur lui aura fourni les particularités du règlement français qu'il lui faudra respecter : [règlement hoopers](#)

IV. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. Saison et jours des compétitions.

Les compétitions peuvent être organisées toute l'année si les conditions météorologiques

¹ (<http://maps.google.fr> et en cliquant sur l'endroit précis. S'ouvre alors une fenêtre d'information avec l'adresse (le cas échéant), la latitude et la longitude au format degrés décimaux.) / vérifier les coordonnées GPS du lieu de votre compétition en les tapant dans le champ de recherche de Google Maps (<http://maps.google.fr>), toujours au format degrés décimaux.

le permettent et si la sécurité des humains et des animaux n'est pas mise en danger.

2. Avant le début de la compétition.

La liste des concurrents doit être affichée ainsi que les ordres de passage.

Le programme de la journée doit être affiché.

Celui-ci comportera notamment :

- un horaire approximatif des épreuves qui doit être respecté autant que possible.
- l'ordre de passage des concurrents dans chaque épreuve.

a. Accueil des concurrents.

Un nombre maximum de 60 concurrents dont au minimum 2 places réservées pour les jeunes conducteurs, pour 1 commissaire hoopers sur 1 terrain de compétition sera défini.

Le concurrent est présent lors de l'accueil. En l'absence de celui-ci à l'ouverture officielle de la compétition, **la place pourra être cédée à une équipe présente inscrite en liste d'attente** selon la liste fournie à la DDPP (ou DDCSPP).

L'absence du concurrent ne justifie pas le remboursement de l'engagement.

Les concurrents étrangers doivent présenter leur licence ou leur carnet de travail.

Si le concurrent doit quitter la compétition avant la fin, il doit informer le président du club organisateur.

Pour participer à une épreuve, il faut :

- que le chien soit inscrit à l'épreuve ;
- que le conducteur du chien possède une licence CNEAC pour ce chien ;
- que l'inscription soit validée.

Tout mauvais comportement physique ou verbal envers l'organisation, le commissaire hoopers, les autres concurrents, les chiens est synonyme d'exclusion immédiate de la manifestation par le commissaire hoopers ou l'organisateur.

b. Briefing du commissaire hoopers.

Environ 15 minutes avant la première épreuve de la journée, le commissaire hoopers effectuera un briefing de l'équipe de terrain. Il est important que l'équipe de terrain soit à l'heure pour ce briefing afin de ne pas retarder le début de la compétition.

Le commissaire hoopers rappelle notamment les aspects règlementaires concernant le chronométrage, la gestion des concurrents à l'entrée et à la sortie du terrain, et le secrétariat. Il explique sa façon d'organiser les changements de parcours.

3. Ouverture de la compétition.

Environ 5 minutes avant la première épreuve, la compétition est officiellement ouverte par l'organisateur, accompagné du (des) commissaire hoopers(s).

Le déroulement prévu de la compétition sera annoncé, ainsi que toute consigne particulière.

a. Ordres de passage.

Pour chaque épreuve, un seul ordre de passage est établi pour l'ensemble des classes de compétition (Générale, Junior 11, Handi).

Si un chien est conduit sur la même épreuve par un conducteur en classe Junior 11 et un conducteur en classe de compétition Générale, il doit passer avec le concurrent en classe de compétition Générale avant de passer avec celui en classe de compétition Junior 11. Le club organisateur veillera à ce que l'ordre de passage établi respecte cette consigne.

Les ordres de passage doivent être affichés au moins, à l'entrée du terrain.

L'ordre de passage doit être respecté afin que les concurrents puissent effectuer un échauffement correct de leurs chiens au moment propice.

Si des aménagements ont lieu sur l'ordre de passage, ils ne peuvent se faire qu'avec l'accord de l'organisateur et/ou du commissaire hoopers. Ils doivent rester exceptionnels.

Les chiennes en chaleur passent dans l'ordre de passage établi.

b. Reconnaissances.

Les reconnaissances sont parties intégrantes des épreuves et sont sous la responsabilité du commissaire hoopers.

L'ordre et la durée des reconnaissances sont annoncés par le commissaire hoopers et, si possible, indiqués sur le programme de la journée.

Les reconnaissances sont effectuées obligatoirement en présence du commissaire hoopers ou d'une personne de l'organisation nommée par le commissaire hoopers :

- les reconnaissances se feront par groupe de 10 personnes maximum en N0 et N1, 8 personnes maximum en N2 et N3.
- les conducteurs ont 5 minutes avant le début de l'épreuve pour reconnaître le parcours.
- les personnes handicapées peuvent être accompagnées par un assistant.
- les jeunes de moins de 11 ans peuvent être accompagnés par une personne
- s'il y a plusieurs reconnaissances, les jeunes et les handis sont en droit de continuer à reconnaître (en accord avec le commissaire hoopers).

c. Chien en blanc.

Les chiens en blanc sont autorisés uniquement sur les sélectifs et les finales.

Pour les épreuves niveau 2, le chien en blanc doit être au moins de niveau 2. Pour les épreuves niveau 3, le chien en blanc doit être en niveau 3. Dans tous les cas, le conducteur doit avoir une licence CNEAC Hoopers pour ce chien.

Le chien en blanc est choisi par les organisateurs. Que ce soit le chien en blanc ou son conducteur, ils ne participent pas à l'épreuve, ni avec ce conducteur ou un autre conducteur pour le chien, ni avec ce chien ou un autre chien pour le conducteur, et cela même, dans une autre catégorie.

Le chien en blanc passe avant la reconnaissance des concurrents afin que le commissaire hoopers puisse effectuer des modifications à son parcours si nécessaire.

4. Remise des prix.

L'organisation de la remise des prix est du ressort de l'organisateur et doit avoir lieu assez rapidement après la fin des épreuves. Moment convivial privilégié de la compétition, il est néanmoins important de minimiser sa durée pour que les concurrents puissent rentrer chez eux le plus tôt possible.

Il peut y avoir plusieurs remises de prix au cours de la compétition.

A la demande particulière de certains concurrents, généralement des concurrents étrangers, les feuilles de résultats nécessitant la signature du commissaire hoopers (partie de Pass hoopers et Pass hoopers ,voire résultats) peuvent être imprimées. Les feuilles de résultats sont disponibles sur l'espace CNEAC du concurrent.

5. Formalités administratives.

L'organisateur remet au commissaire hoopers responsable du jury un chèque à l'ordre de la Société Centrale Canine d'un montant égal au nombre de compétiteurs hors classe de compétition Junior 11, multiplié par 1,50 contre reçu signé. Exemple : (57x1,50 participants = 85.50 €)

Dans le cas d'un commissaire hoopers étranger officiant seul, c'est à l'organisateur d'envoyer le chèque et le reçu au secrétaire général de la CNEAC le lendemain de la compétition.

L'organisateur règle au commissaire hoopers les indemnités qui lui sont dues.

Ces formalités doivent être complétées au plus tard pendant de la pause de midi, afin de libérer le commissaire hoopers au plus tôt en fin de compétition.

Le commissaire hoopers rédige un compte rendu de la compétition puis le transfère au secrétariat CNEAC. Dans le cas d'un commissaire étranger, l'organisateur aura la charge de le transmettre.

Le GT Hoopers sera destinataire du compte-rendu via hoopers@sportscanins.fr (automatiquement si le logiciel le permet sinon par l'organisateur).

6. Réclamations.

Dans ce paragraphe, on entend par réclamation, une demande d'arbitrage traitant un point de désaccord lors du déroulement du compétition. Cette réclamation est faite à titre personnel par le concurrent.

Toute réclamation fondée lors de la compétition hoopers devra être formulée par écrit. Cette réclamation doit être déposée au président du club organisateur dans l'heure qui suit la compétition, accompagnée d'une caution d'un montant de 150€. Le président du club transmet la réclamation **dans les plus brefs délais, soit à la Canine Territoriale, soit au secrétariat de la CNEAC uniquement si cela concerne le jugement.** Cette caution restera acquise à l'organisation si, après examen de la réclamation, celle-ci est reconnue sans fondement par les instances compétentes.

V. APRES LA COMPETITION

L'organisateur effectue l'envoi des résultats via le calendrier afin de demander l'homologation de la compétition à la CNEAC, de préférence à l'issue de la compétition et au plus tard le lendemain.

VI. EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la compétition pour force majeure (en accord avec le commissaire hoopers), voici la procédure en cas de remboursement des engagements effectués au moyen de Lydia :

Comme le compte Lydia n'est pas un compte de dépôt (l'argent ne fait que transiter sur celui-ci), certaines précautions sont à prendre en cas de remboursements multiples :

Voir s'il n'est pas possible de déplacer la date de la compétition à une date ultérieure et dans ce cas conserver dans la mesure du possible les engagements. Cette modification de date est facilement réalisable sur demande auprès du secrétariat général.

En cas de remboursements multiples voire de tous les engagements, l'opération deviendra impossible du fait de l'atteinte du découvert autorisé sur le compte Lydia. Aussi à cette situation exceptionnelle, vous devez contacter Lydia par mail à l'adresse : supportpro@lydia-app.com en précisant sur votre mail le nom du club ainsi que le montant total des encaissements à rembourser.

La réponse de Lydia sera un mail similaire à l'image ci-dessous :

